

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2016

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, M. ROUX, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, M. VILLAIN, Mme AUMOND, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme MOUSSEAU, Mme ROY-POIRAULT, M. SALMON, Mme THIBault, M. LASSALLE, M. OLIVIER, Mme GIROIRE, Mme GAUVINEAU, M. PERREAU.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. André KLING

Pouvoir de M. Willy LASSALLE à Mme Christiane PETIT

20 H : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Dans la rédaction du compte-rendu du 29 juin 2016, sur le point « avis sur exploitation d'une unité de méthanisation (installation classée) sur la commune de Curçay sur Dive », le nom SIMMONNEAU est erroné, il s'agit de SIGONNEAU.

Cette erreur sera corrigée.

Quant au point « litige Renelier », l'abstention de l'opposition n'est pas précisée dans la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire informe que la rédaction précise que le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, cette terminologie implique la présence d'abstention, considérant que l'ensemble des élus n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par le Conseil Municipal le 2 juillet 2014.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ⇒ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- ⇒ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ⇒ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- ⇒ Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les réflexions menées par la Commission urbanisme ont abouti à la production d'un projet de PADD qui a fait l'objet d'une phase de concertation avec les personnes publiques associées et les habitants de Loudun.

Le projet de PADD de la commune de LOUDUN se définit en 3 axes qui constituent le socle du PADD et qui sont déclinées en objectifs et orientations d'aménagement en vue de les traduire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement graphique (zonage) et écrit du PLU:

Monsieur le Maire fait une présentation sommaire des orientations fixées par le PADD actuellement soumis à débat.

*Axe n°1 : Améliorer la dynamique qualitative pour renouveler l'image de la Ville

- Faire vivre la ville historique, la ville touristique
- faire vivre la ville pole
- Faire vivre la ville accessible

*Axe n° 2 : Renouveler la capacité d'accueil du territoire

- Diversifier l'offre en logements pour attirer les jeunes et les personnes âgées dans le centre-ville
- Poursuivre l'adaptation et la diversification de l'offre en équipements, commerces et services
- Structurer l'offre économique pour maintenir l'emploi
- Préserver l'activité économique agricole

*Axe n° 3 : Gérer durablement le territoire

- S'adapter au risque effondrement
- Affirmer l'identité du paysage urbain de LOUDUN permet d'être économe en espace
- Renforcer l'identité paysagère du territoire et préserver les continuités écologiques

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Mme BARBEAU du Cabinet OUEST'AM, en charge de l'élaboration de ce document.

A l'issue et avant de laisser la parole aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire remercie le travail de Mme BARBEAU ainsi que celui de Mme POIRIER Céline, responsable du service urbanisme, sans oublier les membres de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat du PADD.

M. LANTIER souligne que ce projet comporte beaucoup de choses intéressantes mais il regrette l'absence du label « Terre saine » dans le domaine de la biodiversité ainsi que du manque de la notion de développement de la fibre optique élément primordial pour le développement économique du territoire. Il souligne également la position favorable de l'opposition à la notion de développement du centre-ville figurant dans le PADD tant dans le domaine commercial que dans celui de l'habitat.

Il précise enfin qu'il serait temps d'arrêter définitivement un nouveau plan de circulation et de s'y tenir.

Monsieur le Maire précise aux élus municipaux, que si le terme « Terre saine » n'a pas été formulé noir sur blanc, cette notion est belle et bien prise en compte dans le projet d'aménagement. Pour ce qui concerne la fibre optique, il est précisé qu'il s'agit bien d'un outil nécessaire au développement et que celui-ci est pris en compte au niveau du Conseil Départemental et par la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Quant au plan de circulation, Monsieur le Maire s'étonne qu'on puisse lui reprocher d'avoir fait marche arrière sur ce point précis.

Mme POINTIS demande si des zones de jardins ouvriers ont été prises en compte dans le projet d'aménagement.

Monsieur le Maire la rassure sur ce point en lui indiquant qu'il pense déjà à un lieu qui pourrait être utilisé à cet égard.

Personne ne prenant plus la parole, Monsieur le Maire clôt le débat après avoir reçu un avis favorable de principe.

CESSION D'UN LOCAL INDUSTRIEL A LA SCI 3 LOULOUS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par courrier en date du 28 avril 2016, M. GAZEAU a fait part de son intention de se porter acquéreur d'un local industriel situé 38 Rue des Aubuies – ZI Viennopole, appartenant à la commune de LOUDUN, dans le but de pouvoir agrandir sa société.

Le local, actuellement inoccupé, est situé en zone UHx du PLU en vigueur.

Les caractéristiques de la cession seraient les suivantes :

- ✓ Surface bâtiment : 956 m²
- ✓ Parcelles cadastrées : ZL 557 (1756 m²), 559 (2 920m²) et 561 (598 m²), d'une superficie de 5 274 m²
- ✓ Avis des domaines du 7 juin 2016 : 300 000 € HT, hors droits/hors frais
- ✓ Montant de la cession : 270 000€ HT
- ✓ Etude notariale chargée de la rédaction des actes : SCP MARCHAND PORTRAIT

Par courrier en date du 23 juin 2016, M. GAZEAU a accepté la proposition de cession à hauteur de 270 000 € HT et a précisé que la cession se ferait au profit de la SCI 3 LOULOUS.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

REPARTITION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – ANNEE 2016

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les communes ont été destinataires du courrier en date du 6 juin 2016 relatif au FPIC, détaillant la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres pour 2016,

VU l'attribution au titre du FPIC pour l'année 2016 d'un montant de 739 164 €,

CONSIDERANT que le fonds de péréquation attribué au territoire est réparti, en droit commun, entre les communes et l'EPCI en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et entre les communes en fonction du potentiel financier,

CONSIDERANT que par ailleurs deux possibilités de dérogation sont offertes à l'EPCI pour la répartition sur son territoire :

- soit répartition dérogatoire : délibération de l'EPCI, à la majorité des deux tiers, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée selon le droit commun.
- soit répartition dérogatoire libre : délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, ou par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

CONSIDERANT que le délai de délibération est de 2 mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'État,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 Juin 2016, pour une répartition dérogatoire libre du FPIC entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et ses communes,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de répartition qu'il a souhaité mettre en œuvre au niveau communautaire dans la clé de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant s'élève pour 2016 à 739 164 € permettant ainsi un certain équilibre entre le montant attribué à la communauté (378 544 €) et celui attribué aux communes de l'EPCI (360 620 €).

Il précise que la part revenant à Loudun est de 63 220 €.

M. LANTIER serait, quant à lui, favorable à ce que l'intégralité du FPIC soit versée à la Communauté de Communes car il considère qu'on ne peut pas continuer à transférer des compétences des communes vers la Communauté de Communes du Pays Loudunais, tout en espérant conserver les financements au niveau communal.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est, sur ce sujet, en tout point d'accord avec lui mais que ce sentiment est encore loin d'être partagé par l'ensemble de ses collègues Maires.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 comme suit :

ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	739 164
PART DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	378 544
PART DES COMMUNES	360 620

Angliers	10 105	Moncontour	13 110
Arçay	7 140	Monts-sur-Guesnes	13 786
Aulnay	1 569	Morton	6 509
Basses	6 657	Mouterre-Silly	11 291
Berrie	4 331	Nueil-sous-Faye	5 220
Berthegon	5 265	Pouançay	3 548
Beuxes	11 276	Pouant	6 430
Bournand	14 938	Prinçay	3 401
Ceaux-en-Loudun	10 525	Ranton	3 285
Chalais	9 865	Raslay	2 591
La Chaussée	3 603	Roiffé	11 650
La Roche-Rigault	9 872	Saint-Clair	3 364
Craon	2 111	Saint-Jean-de-Sauves	21 344
Curçay-sur-Dive	3 396	Saint-Laon	2 050
Dercé	3 013	Saint-Léger-de-Montbrillais	6 488
Glénouze	1 814	Saires	2 759
La Grimaudière	5 116	Saix	5 533
Guesnes	5 676	Sammarçolles	11 248
Loudun	63 220	Ternay	3 200
Martaizé	7 254	Les Trois-Moutiers	14 312
Maulay	2 888	Verrue	7 732
Mazeuil	3 038	Vézières	6 206
Messemé	2 891		

TARIFS PRÊT DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA C.C.P.L.

Par délibération du 4 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location de matériel que la commune met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Il convient d'actualiser le tableau des matériels comme suit :

Matériels Ville de Loudun	Coût location à la Journée TTC
Tracteur Broyeur-épareuse avec chauffeur	264,00 €
Tracto-pelle standard JCB 1000L	160,00 €
Mini-Pelle 3T	138,00 €
Compresseur sur roue 2500L/Mn	33,00 €
Marteau-Piqueur	5,20 €
Compacteur 1T2 en 0,80M	86,00 €
Scie à Sol 13CV Autonome	33,00 €
Découpeuse portative essence	28,00 €
Paque vibrante	23,00 €

Micro-tracteur diesel avec herse rotative	118,00 €
Équipement semoir + préparatrice gazon	54,00 €
Broyeur d'accotement déporté	150, 00 €
Nacelle	200,00 €
Pilonneuse	16,00 €
Enfouisseur de pierre avec motoculteur	64,00 €
Matériels Communauté de Communes	Coût location
Camion Grue 26T avec chauffeur (à la journée)	420,00 €
Camion Porte caisson 26T avec chauffeur (à la journée)	490,00 €
Benne amovible (10 à 30 m3) par jour	9,20 €
Plateau porte-engins avec arrimage par jour	9.20 €
Pose et reprise caisson amovibles forfait + 1 € du KM	49,00 €
Décompacteur Vertidrain à la journée	300,00 €
Déchetiseur (1 journée gratuite /an) avec agent d'encadrement à la journée	300,00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs proposés.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

16.06.2016	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec la SCI LEPORTIER
24.06.2016	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec M. et Mme BEAU Régis et Valérie.
24.06.2016	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme CHATELAIN Aurélie.
27.06.2016	Encaissement de remboursement d'assurance concernant le sinistre Halle de tennis et vestiaires stade annexe.
27.06.2016	Encaissement de remboursement d'assurance concernant le sinistre Poteau éclairage public rue des Forges.
28.06.2016	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme BOESPFLUG Ginette et Mme AINE Samantha.
28.06.2016	Contrat de cession avec la Compagnie Théâtre pour l'organisation du spectacle Varieta le 6 août 2016 à l'Espace Culturel René Monory.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.